



**VILLE-MARIE,  
PROVINCE DE QUÉBEC, COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE  
LUNDI 27 NOVEMBRE 2017**

À la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Bruyère, à dix-neuf heures trente minutes;

à laquelle session sont présents :

M <sup>mes</sup> Ghyslaine Morin-Jolette	Hélène Nickner
Renelle R.- Lessard	
MM. Renald Baril	Denis Beauvais
Jonathan Jensen-Lynch	Denis Paquet

Tous commissaires formant quorum.

Étant donné l'absence de M. Pierre Rivard, président, M. Denis Beauvais, vice-président assume la présidence de l'assemblée.

M<sup>mes</sup> Célia Vincent-Cadieux et Marie-Josée Girard représentant le comité de parents sont présentes.

M. Jean-François Trahan représentant le comité EHDAA est présent.

La commissaire M<sup>me</sup> Claudine Laforge est absente.

Assistent également à cette séance :

MM. Éric Larivière, directeur général  
Joël Fleury, dir. du Service des ressources matérielles et du transport scolaire  
Claude Lemens, directeur du Service des technologies de l'information  
M<sup>mes</sup> Josée Pelchat, secrétaire générale  
Josée Beaulé, directrice du Service des ressources humaines  
Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières  
Nicole Lavoie, directrice des Services éducatifs et complémentaires  
Marie Luce Bergeron, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Le président déclare la réunion ouverte.

CC-2017-3246

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la commissaire Renelle R.- Lessard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question.

CC-2017-3247

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2017**

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux commissaires en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par le commissaire Jonathan Jensen-Lynch et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

CC-2017-3248

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 441 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



CC-2017-3248  
(SUITE)

LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

**SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE RENALD BARIL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 441 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.



LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 (suite)

CC-2017-3248  
(SUITE)

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
Le directeur général, Éric Larivière  
ou le président, Pierre Rivard  
ou la directrice des Services financiers, Annie Bergeron  
ou l'agente de gestion financière, Joanie Boucher  
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CC-2017-3249

#### **FERMETURE DU COMPTOIR DE LA TAXE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue a mis en place plusieurs façons d'effectuer les paiements des comptes soit via les services électroniques bancaires de Desjardins ou de la Banque Nationale ou directement au comptoir d'une institution financière ou encore en nous faisant parvenir un chèque par la poste ou un mandat poste;

CONSIDÉRANT que le personnel du service de la taxation est disponible pour répondre aux demandes d'information par courriel à [kathleen.desrochers@cslt.qc.ca](mailto:kathleen.desrochers@cslt.qc.ca) ou par téléphone au 819 629-2472, poste 1413;

CONSIDÉRANT que le site Internet de la Commission scolaire, à la section de la taxe scolaire, nous indique plusieurs informations;

Il est proposé par le commissaire Denis Paquet et résolu unanimement de fermer le comptoir de la taxe scolaire situé au 2, rue Maisonneuve à Ville-Marie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CC-2017-3250

#### **RÈGLES POUR L'ADMISSION ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES 2018-2019**

Il est proposé par la commissaire Hélène Nickner et résolu unanimement que les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire, soient adoptées telles que présentées au document **DSE-1718-04** par la direction des Services éducatifs et complémentaires.

CC-2017-3251

#### **ABROGATION DE LA POLITIQUE SE-22 – CRITÈRES POUR L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES**

CONSIDÉRANT que les règles pour l'admission et les critères d'inscription des élèves doivent être adoptées annuellement;

Il est proposé par la commissaire Célia Vincent-Cadieux et résolu unanimement d'abroger la politique **SE-22** (Critères pour l'inscription des élèves dans les écoles document **DSE-1718-05**).



**LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 (suite)**

**Huis clos demandé par le commissaire Denis Beauvais à 19 h 40.**

Les trois commissaires (M<sup>mes</sup> Célia Vincent-Cadieux et Marie-Josée Girard et M. Jean-François Trahan) en conflit d'intérêt concernant ce point à l'ordre du jour sortent de la salle de rencontre.

**Fin du huis clos à 19 h 57.**

CC-2017-3252

**ACTION COLLECTIVE À L'ENCONTRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE : ENTENTE AU PRÉALABLE AVEC LES ASSUREURS**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue (CSLT) et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« Action collective »);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

CONSIDÉRANT la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la CSLT le 22 juin 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la CSLT a avisé ses assureurs de l'Action collective;

CONSIDÉRANT l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la CSLT dans le dossier de l'Action collective;

CONSIDÉRANT QUE la CSLT désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

Il est proposé par le commissaire Renald Baril et résolu majoritairement de mandater la secrétaire générale à informer les procureurs ad litem de la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue soit le cabinet Morency société d'avocats que la CSLT exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Résultats du vote demandé :

Pour = 7

Contre = 0

Abstentions = les 3 commissaires parents (M<sup>mes</sup> Célia Vincent-Cadieux et Marie-Josée Girard et M. Jean-François Trahan)

CC-2017-3253

**MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES SÉANCES 2017-2018**

Il est proposé par le commissaire Denis Paquet et résolu unanimement que les modifications au calendrier des séances du conseil des commissaires soient adoptées telles que présentées au document **SG-1718-04**.

CC-2017-3254

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC CHALLENGEU/DIPLOMATIQC POUR LA FORMATION À DISTANCE À LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue a signé une entente provisoire avec l'entreprise ChallengeU/Diplomatiqc permettant à la formation générale des adultes du centre Frère-Moffet (CFM) de mettre à l'essai le matériel pédagogique numérique créé par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la période d'essai se terminait le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la période d'essai fut concluante en ce sens qu'elle a permis à l'équipe du centre Frère-Moffet de valider le fonctionnement et le matériel auprès de plus de 1 300 nouveaux élèves en formation à distance (FAD);

CONSIDÉRANT que l'équipe professorale et administrative du CFM apprécie le matériel, reconnaît sa valeur pédagogique et motivationnelle pour l'élève et désire poursuivre dans l'application et l'exploration de ce matériel qui est en constant changement;

CONSIDÉRANT que les revenus et dépenses encourus par cette entente n'occasionnent pas de difficultés financières au centre de l'éducation des adultes Frère-Moffet et ce, tant que les règles de financement demeurent les mêmes;

Il est proposé par le commissaire Jonathan Jensen-Lynch et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à signer une entente avec ChallengeU/Diplomatiqc permettant l'accès au matériel numérique, et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.



**LUNDI 27 NOVEMBRE 2017 (suite)**

**RETOUR SUR LE GALA-RECONNAISSANCE**

La reconnaissance de projets est très appréciée. Les commentaires sont positifs. Ce fut une belle soirée.

**NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**

Le directeur général annonce que M<sup>me</sup> Nicole Lavoie agira à titre de directrice générale adjointe en cas de besoin.

**CARTE DE NOËL DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE**

Pour la deuxième année, un concours de dessin a été lancé afin de déterminer l'image qui se retrouvera sur la carte de Noël de la Commission scolaire. Cette année, ça se déroulait dans les écoles primaires de Latulipe et Laverlochère. M. Larivière dévoile le dessin gagnant.

**PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE**

Le directeur général informe les commissaires au sujet du travail qui se fait concernant le PEVR et les étapes à venir.

**COMITÉ DE PARENTS**

M<sup>me</sup> Célia Vincent-Cadioux présente les points qui ont été discutés au comité de parents tenu le 30 octobre dernier.

**COMITÉ EHDA**

M. Jean-François Trahan fait état des activités du comité depuis la dernière rencontre.

**CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019**

La directrice du Service des ressources humaines présente le projet de calendrier scolaire 2018-2019. (DSRH-1718-03)

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL**

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines. Document DSRH-1718-04.

**PORTAIL PARENT**

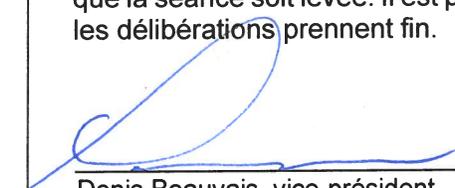
La directrice des Services éducatifs et complémentaires fait une présentation du portail parent.

**COMITÉ PLÉNIER**

Aucune

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par la commissaire Renelle R.-Lessard et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisément vingt heures quarante-trois minutes lorsque les délibérations prennent fin.

  
Denis Beauvais, vice-président

  
Josée Pelchat, secrétaire générale